

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 27 JANVIER 2025 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

François GENEVEY à Jérôme GALINIER-WARRAIN

Laurence BARASCUD à Régis MARTIN

Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 27 JANVIER 2025 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS :

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales – dossier AC 26078
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FDADL 2025 / Aménagement paysager de l'entrée du Hameau des Bonfillons/ dossier AC 26023
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FDADL 2025 / réfection route et carrefour de la mairie – tranche 2/ dossier AC 26022
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif FDADL 2025 / Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation de la voie douce / dossier AC 26122
- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières en zone urbaine 2025 / Acquisition d'emprises foncières pour le maintien es équipements publics / dossier AC 26166
- Demande de report sur l'exercice budgétaire 2025 du Département des Bouches-du-Rhône des dossiers de demandes de subvention AC 23307, AC 23908 et AC 23909

FONCIER :

- Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'une aire de retournement – impasse de l'Ermitage

RESSOURCES HUMAINES :

- Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13
- Création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

DIVERS :

- Autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer la convention de financement de travaux d'électrification rurale – Facé – SMED 13
- Autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 28 novembre 2024

P. MARKARIAN « votera contre ce PV car il ne retranscrit pas la réalité des débats notamment à propos des échanges avec JP. JEANNE concernant la possibilité d'infléchir le programme de l'ONF et l'opportunité de prévoir un débroussaillage plus accentué sur les zones périphériques des maisons qui jouxtent le massif.

On peut voir sur le site que les communes en partenariat, avec l'ONF peuvent donner des objectifs de programme annuel de gestion du débroussaillage ».

JP. JEANNE informe le conseil que la commune signe un plan de gestion renouvelé tous les 5 ans avec l'ONF qui ne fait que l'exécuter.

M. le MAIRE fait remarquer que ce débat n'a pas lieu d'être dans la mesure où la commune a signé une convention avec l'ONF concernant la mise en application des OLD (Obligation Légales de Débroussaillage). Cette convention sera mise en œuvre très prochainement.

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA

C. Vote des délibérations

N° 2025-004-DELIB-7-5

Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales - dossier AC 26078

L. HENON expose :

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de zéro à trois ans. Pour l'année 2025, le montant accordé par berceau s'élève à 220 €, soit 3 960 € pour l'agrément de 18 berceaux du Multi-Accueil l'Attrape-Soleils.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire présente les quatre délibérations suivantes avant d'ouvrir le débat les concernant :

N° 2025-005-DELIB-7-5

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif FDADL / aménagement paysagers de l'entrée du Hameau des Bonfillons / dossier AC 26023

Monsieur le Maire expose :

Cette demande de subvention est complémentaire à deux demandes de subventions précédentes au titre des travaux de proximité qui ont été déposés :

- AC 23908 - délibération n°2024-032 en date du 9 avril 2024 portant sur la réalisation d'une clôture au Hameau des Bonfillons
- AC 23909 – délibération n°2024-033 en date du 9 avril 2024 portant sur la réfection de la voie communale d'accès au hameau de Bonfillons pour la mise en sécurité des résidents, des usagers de la route et des transports.

En complément des travaux de voirie et de reconstruction de la clôture, l'espace disponible sera aménagé en aire d'agrément municipal, face à la Sainte Victoire.

Ce projet a fait l'objet d'un Permis d'Aménager soumis aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les murs de restanques seront reconstruits. Les éléments bâtis existants (Calvaire) seront réhabilités et mis en valeur.

En plus des arbres conservés, cet espace sera végétalisé par des essences locales.

Ces travaux d'aménagement, situés en site classé de la montagne Sainte Victoire, ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme par l'obtention du permis d'aménager n° 01309524M0002, conformément à l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût de l'opération est estimé à 342 940 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Département (50%) 171 470 €

Part communale (50%) 171 470 €

Adoptée 13 voix pour

2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA

N° 2025-006-DELIB-7-5

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif FDADL 2025, réfection route et carrefour de la mairie / tranche 2 dossier AC 26022

Monsieur le Maire expose :

En collaboration avec la Direction des Routes du Conseil Départemental, l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), il a été décidé de réaménager le carrefour et la route d'accès à la mairie.

Le programme des travaux comprend :

- La sécurisation du cheminement des piétons jusqu'aux aménagements existants aux abords de l'école
- L'amélioration de la circulation des bus
- La réfection de l'enrobé de la route de la mairie

La tranche 1 du projet, estimée à 501 278 € HT, a été financée sur l'exercice 2024 du Conseil Départemental, par deux dispositifs :

- Dossier AC 25210 - FDADL 2024 - pour un montant de subvention de 213 141 €
- Dossier AC 25211- Sécurité routière - pour un montant de subvention de 59 997 €

Le coût de la tranche 2 de cette opération est estimé à 116 554 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au travers du dispositif Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) 2025, à hauteur de 50% pour un cout de travaux estimé à 116 554 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Département (50%) 58 277 €

Par communale (50%) 58 277 €

Adoptée 13 voix pour

2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA

N° 2025-007-DELIB-7-5

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif FDADL 2025 / acquisition d'emprises foncières pour la réalisation de la voie douce / dossier AC 26122

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance publique du 18 septembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur trois dossiers pour acquérir différentes parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'une voie douce reliant la Mairie au Hameau des Bonfillons :

- Délibération n°2024-058 pour l'acquisition de parcelles auprès du GFR BOIS LANDRY et de l'indivision DUBERN représentant une surface de 8 776 m² pour un montant de 50 709€.
- Délibération n°2024-059 pour l'acquisition de parcelles auprès de Madame JONQUET Solange, née DURAND représentant une surface de 1 963 m² pour un montant de 14 960 €.
- Délibération n°2024-060 pour l'acquisition de parcelles auprès de l'indivision COLOMB / MONERON représentant une surface de 3 454 m² pour un montant de 25 000 €.

Le coût de ces acquisitions est de 90 669 €, auquel il convient d'ajouter 5 000 € de frais d'actes notariés, soit un total de 95 669 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Département (50%) 47 834,50 €

Part communale (50%) 47 834,50 €

Adoptée à l'unanimité

N° 2025-008-DELIB-7-5

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif d'aides aux acquisitions en zone urbaine 2025 / Acquisition d'emprises foncières pour le maintien des équipements publics / dossier AC 26166

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance publique du 18 septembre 2024, le conseil municipal a délibéré pour acquérir différentes parcelles appartenant au GFR BOIS LANDRY, situées route de la mairie (délibération n° 2024-057).

Ces parcelles, d'une superficie de 3 336 m², ont été aménagées d'une part en cour d'école communale et d'autre part en parking.

Cette acquisition consiste à régulariser la situation pour :

- Assurer le maintien des équipements publics (cours d'école, aire de jeux, places de stationnement)
- Etendre la zone de stationnement à proximité de l'école et de la crèche communale.

Conformément à la délibération n°2024-057 en date du 18 septembre 2024, le coût de cette acquisition se monte à la somme de 332 430 €. Il convient d'y ajouter 5 000 € de frais d'actes notariés, soit un coût total estimé à 337 430 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Département (50%) 168 715 €

Part communale (50%) 168 715 €

Adoptée 13 voix pour

2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA

N° 2025-009-DELIB-7-5

Demande de report sur l'exercice budgétaire 2025 du Département des Bouches-du-Rhône des dossiers des demandes de subvention AC 23307, AC 23908 et AC 23909

Monsieur le Maire expose :

Durant l'année 2024, le conseil municipal a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour le financement des trois projets suivants :

DELIBERATION	DISPOSITIF	N° DU DISPOSITIF	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	COURRIER AVIS DEPARTEMENT
N°2024-008 29 janvier 2024	Sécurité publique	AC 23307	Sécurisation de la cour d'école et de ses abords : pose de clôture et d'un portail pour répondre aux normes de sécurité	144 450 € HT	9 avril 2024 Dossier complet
N°2024-032 9 avril 2024	Travaux de proximité	AC 23908	Réalisation d'une clôture séparative entre le domaine public et la propriété le logis chemin de l'Infernet	84 989 € HT	15 juillet 2024 Dossier complet
N°2024-033 9 avril 2024	Travaux de proximité	AC 23909	Aménagement et création d'une voirie à l'entrée du Hameau des Bonfillons	85 000 € HT	8 juillet 2024 Dossier complet

Le Conseil Départemental a clôturé son exercice budgétaire 2024 sans pouvoir voter le financement de ces dossiers. Il confirme qu'ils ont été reportés sur l'exercice budgétaire 2025.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer au Conseil Départemental le report de ces trois dossiers sur l'exercice 2025 sans aucune modification des plans de financement.

Adoptée 13 voix pour

2 abstentions Patrick MARKARIAN et Michel ROQUETA

P. MARKARIAN fait une remarque générale concernant l'ensemble de ces quatre projets de délibérations. Le total des subventions demandées constitue une enveloppe supérieure à 1 320 000 €. Il juge déraisonnable « de demander une telle somme dans une période de vaches maigres pour des dépenses somptuaires ». En ce qui concerne la régularisation d'acquisitions, auprès de la famille DUBERN, d'un terrain occupé par la mairie depuis plusieurs années, la commune paye désormais plus cher aujourd'hui qu'elle ne l'aurait payé à l'époque, à cause de l'inflation immobilière.

En ce qui concerne la réfection du carrefour et de la route de la mairie, la commune paye plus de 600 000 €HT « pour un peu de réseaux, un peu de bitume et un mur de pierres sèches, pour un petit carrefour ». Pour ces travaux, il n'y a jamais eu de commission d'appel d'offre, ni de réunion, c'est le Maire seul qui a choisi le maître d'ouvrage.

En ce qui concerne la demande de subvention pour le carrefour des Bonfillons, le permis d'aménager n'a jamais été discuté en conseil municipal. Il découvre le projet par une demande de subvention.

M. le Maire répond :

Les subventions sont attribuées à Saint Marc dans le cadre d'une enveloppe du Département consacrée à l'aide aux communes. C'est un juste retour du montant des taxes foncières payées par les Saint-Marçais dont la valeur est très supérieure à celle payées par la moyenne des habitants des autres communes du Département. De plus, les investissements des collectivités territoriales représentent environ 70% des commandes des entreprises de la région.

Les communes récupèrent presque la totalité de la TVA deux ans après le paiement des factures.

Les commissions d'appel d'offre (CAO) ne sont obligatoires que pour des projets dont le coût est supérieur à 5 000 000 € HT (5 150 000 € HT exactement).

La municipalité de Saint Marc respecte donc bien le code des marchés publics.

En ce qui concerne le choix des entreprises, elles ont été retenues à la suite d'une procédure d'appel d'offre.

Les deux entreprises (LTP et Eurovia) qui effectuent actuellement des travaux, ont été attributaires du marché à bon de commande avec un catalogue de prix unitaire bien défini, contrôlé par le maître d'œuvre. Depuis l'épisode du COVID, on observe une augmentation générale des coûts de construction de l'ordre de 30%.

En ce qui concerne le permis d'aménager des Bonfillons, il est consultable en mairie.

JP. JEANNE précise que le 20 février 2024, les habitants des Bonfillons ont été conviés à une réunion concernant le projet d'aménagement d'entrée du hameau.

En ce qui concerne la transparence « on est réglo sur les attributions, on cherche la solution la plus durable ». Les entreprises ont été choisies pour une durée de quatre ans à la suite d'un appel d'offre ouvert fin 2023.

Pour les travaux de la route de la mairie, les travaux ont été séparés en deux tranches liées à deux autorisations d'urbanisme distinctes.

M. le Maire confirme que le rapport des analyses des offres est un document public.

En ce qui concerne l'achat à la famille DUBERN cela fait maintenant environ 10 ans que la commune veut signer l'acte, mais la famille DUBERN en conditionnait alors la signature à la réalisation de projets, place de la mairie, qui n'ont pas été réalisés.

Ce projet de délibération résulte d'un accord récent avec Etienne DUBERN, gérant du GFR (Groupement Foncier Rural), propriétaire des terrains.

N° 2025-010-DELIB-3-1

Acquisition d'emprises foncières pour la réalisation d'un retournement -impasse de l'Ermitage

JP. JEANNE expose :

Suite aux visites de terrains dans la cadre de l'élaboration du PPRIF il a été constaté que l'absence d'aires de retournements rend ce secteur non défendable pour 8 propriétés.

Afin d'améliorer leur défense incendie, la commune a étudié l'aménagement d'une aire de retournement adaptée aux véhicules de secours. Afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire, elle a demandé la cession d'une partie de la parcelle AO 291 appartenant à Mr et Mme SAUTREAU, une partie de la parcelle AO 292 appartenant à Mr GRAND et une partie de la parcelle AO 151 appartenant à l'indivision ZELTNER.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les emprises à l'euro symbolique

Par courriers en date du 06 janvier 2025, Mr et Mme SAUTREAU, Mr GRAND et Mr ZELTNER, représentant l'indivision ZELTNER, se sont prononcés favorablement à cette cession à l'euro symbolique.

P. MARKARIAN remarque que ces raisons sont officielles mais différentes de la réalité.

En 2016, Mme SAUTREAU a pu détacher une parcelle de terrain pour la vendre. En 2015, Mme SAUTREAU demande l'assainissement chemin de l'Ermitage alors qu'il n'était pas prévu, « cela a coûté 75 000 € dans un second temps ». C'est pourquoi Mme SAUTREAU a pu détacher 2 000 m² et vendre à M. GRAND une parcelle placée en zone urbaine à cause d'un critère choisi par le Maire.

Il ne s'agit pas de la défense de l'ensemble des riverains mais de 3 parcelles.

Le Conseil d'Etat vient d'annuler l'autorisation de construire de M. ZELTNER.

M. le Maire fait observer que P. MARKARIAN ne cesse de mettre en cause le Maire à titre personnel. Ce n'est pas le Maire qui a choisi le raccordement à l'assainissement collectif comme critère de constructibilité mais le Conseil Municipal en accord avec les services de l'Etat.

La DDTM a félicité la commune pour la qualité des échanges dans le cadre de la révision du PLU.

La politique des municipalités précédentes a été de desservir en assainissement collectif toutes les voies communales raccordables en gravitaire du Domaine du Prignon jusqu'à la mairie, à l'exception du chemin de l'Aube pour lequel les riverains s'y sont opposés.

Il n'y a donc aucune faveur faite à Mme SAUTREAU, tous les chemins ont bien été desservis, il y avait même dans le PLU une zone à urbaniser dans l'attente d'une extension de réseau (quartier des Vérans).

Les services de l'Etat ont communiqué à la commune un Porter à Connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt qui a été joint à la délibération d'arrêt du PLU. Ce PAC n'avait pas été joint à l'époque au règlement. Le contenu de ce document avait alors échappé au cabinet conseil de la commune, qui vérifie le cadre juridique des autorisations d'urbanisme données par le Maire. C'est pour cette raison que le Maire a signé deux permis de construire, l'un à M. GRAND et l'autre à M. VEDRENNE qui ne tenaient pas compte des contraintes liées à ce PAC.

Mme SAUTREAU n'a bénéficié d'aucune faveur.

Les travaux de l'aire de retournement concernent bien 8 riverains.

P. MARKARIAN observe que la commune paye 12 000 € par an à DSU Conseil pour rien, qu'il aurait dû lire tous les textes en vigueur se rapportant aux autorisations d'urbanisme, que le PAC date du 4 janvier 2017 et la délibération d'approbation du PLU du 21 mars 2017 et qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Maire fait remarquer que le PAC en vigueur au moment de la délibération d'approbation du PLU datait de 2014 mais que celui du 4 janvier 2017 a été joint au règlement de la modification du PLU approuvée en octobre 2018.

Adoptée 13 voix pour

N° 2025-011-DELIB-4-5

Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13

G. SIMON expose :

Le CDG 13 permet aux communes membres de bénéficier, par conventions de participation relatives à la protection complémentaire, des marchés passés pour les risques prévoyance et santé de 2025 à 2030.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux conventions de participation concluent entre le CDG 13 et :

- La société d'assurance ALLIANZ VIE par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance
- La Mutuelle Nationale Territoriales (MNT) pour le risque santé

Adoptée à l'unanimité

N° 2025-012-DELIB-4-1

Création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose :

Le responsable de la salle des sports remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité

N° 2025-013-DELIB-9-1

Autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer la convention de financement des travaux d'électrification rurale -Facé- SMED 13

R. ROQUETA expose :

La convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'Electrification rurale (renforcement, sécurisation et / ou effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique).

L'opération retenue dans le cadre du programme CAS Facé – Sous-programme renforcement est située au Petit Prignon – RD10- Poste PRIGNON.

Le coût de l'opération est estimé à 160 908 € HT. Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 5% de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13.

Le plan de financement est le suivant :

- Le Fond d'Amortissement aux Charges d'Electrification (Facé) versera au SMED 13 une aide financière de 80% du montant HT de l'opération, soit 128 726 €
- La commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED 13 le solde de l'opération, soit 32 182 €.

Adoptée à l'unanimité

N° 2025-014-DELIB-9-1

Autorisation donnée à Monsieur de Maire de signer la convention constitutive d'un groupement commandes permanent en vue de la passation des marchés publics

Monsieur le Maire expose :

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2025

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Donner acte de la décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

N°2025-001-DEC-1-4 : convention de fourrière pour chiens entre les communes de Saint Marc Jaumegarde et Aix-en Provence

N°2025-002-DEC-5-8 : autorisation d'ester en justice Le Préfet des Bouches-du-Rhône c/commune de Saint Marc Jaumegarde dossier n°2207796-2

N°2025-003-DEC-3-3 : location d'un logement communal sis 1^{er} de la bibliothèque Place de la Mairie

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 19h45

Le 27 janvier 2025